



## RAPPORT SOMMAIRE D'AUDIT TIERCE PARTIE DE LA CIRGL

**NBB & FRERES S.A.R.L**

**REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO (RDC)**

**STATUS FINAL**

**VERT**

### Auditeurs



Auditeur principal,

IMBAMBA EYAKI Ley



Tél. +24385(0)830.42.06 - +24381(0)990.05.40



[info.camir@minesresponsables.com](mailto:info.camir@minesresponsables.com)



14, av. Kimbangu, Commune de Lubumbashi



<http://www.minesresponsables.com>

**LUBUMBASHI, PROVINCE DU HAUT – KATANGA/RDC**

## 1. Introduction

### a. Objectif de l’audit

Conformément au manuel de la Méthodologie d’Audit Tierce Partie de la CIRGL, l’audit indépendant par une tierce partie de la CIRGL assure une vérification indépendante que la chaîne des minerais de l’exportateur, du site minier à l’exportation, se réalise en conformité avec les normes du MRC de la CIRGL.

L’objectif du manuel du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL est de fournir des chaînes d’approvisionnement en minerais qui n’ont pas directement ou indirectement fourni un soutien aux groupes armés non étatiques et/ou aux forces de sécurité publiques ou privées engagées dans des activités illégales et/ou de graves violations des droits de l’homme dans et entre les Etats membres de la CIRGL en vue d’éliminer le soutien aux groupes armés qui entretiennent ou prolongent les conflits et/ou se livrent à de graves violations des droits de l’homme.

Se fondant sur la méthodologie d’audit tierce partie de la CIRGL, cet audit vise à évaluer le niveau de conformité de la Société NBB & Frères sarl avec les exigences et les normes du mécanisme régional de certification de la CIRGL.

### b. Audité

#### i. Informations générales

L’audit porte sur la société NBB & Frères. La Société NBB & Frères sarl est autorisée à fonctionner comme entité de traitement des minerais 3T par l’arrêté ministériel n°017/CABMIN/MINES/01/2016 du 10 Mai 2016 portant agrément au titre d’entité de traitement de 3T qui a été renouvelé en 2022 la reconnaissant comme entité de traitement de Catégorie B.

L’Entité auditée est dénommée Société NBB & Frères sarl ayant pour objet social le traitement des minerais, la Construction et le Commerce Général. La société est constituée par trois associées dont mesdames Numulisa, Bulangashane et Monsieur BWINJA)

Le siège social de la société NBB & Frères Sarl est établi dans la ville de Bukavu, Quartier Nylukemba Commune d’Ibanda, Province du Sud Kivu en République Démocratique du Congo. Elle exerce ses activités de commerce général spécialement dans le secteur minier (achat et exportation des minerais 3T) en se conformant à la réglementation minière en vigueur en RDC.

#### ii. Informations commerciales

La société est opérationnelle depuis l’année 2018, bien que créée en 2014. Signalons que contrairement à son Arrêté d’agrément la reconnaissant comme une Entité de traitement des minerais de catégorie A, elle fonctionne comme une Entité de traitement des minerais de catégorie B. Ce changement est justifié par le fait que la société dispose d’un accusé de réception de son dossier de demande de passage de la catégorie A à la catégorie B et aussi des avis techniques favorables. En effet, le dossier étant en cours de traitement auprès des autorités compétentes qui ont largement dépassé le délai, le code minier de la RDC autorise à la société de fonctionner en fonction de la catégorie sollicitée.

Elle s’approvisionne en cassitérite, aussi en wolframite et en coltan auprès des creuseurs regroupés en coopératives minières d’une part et directement auprès des négociants dans les Territoires de Mwenga, Walungu, Kalehe et Shabunda en Province du Sud-Kivu.

c. Auditeur

i. Cabinet d’Audit

L’audit est réalisé par le Cabinet d’Audit pour les Mines Responsables (CAMIR Sarl), cabinet d’audit régulièrement constitué suivant le droit congolais (RDC) dont les membres ont été agréés après avoir bénéficié d’une formation sur l’audit tierce partie de la CIRGL.

Le Cabinet d’audit CAMIR Sarl est domicilié au 14, av. Kimbangu, Commune de Lubumbashi, Ville de Lubumbashi, Province du Haut-Katanga/RDC.

ii. Auditeur Principal

Monsieur Ley IMBAMBA EYAKI est l’auditeur principal. Formé aux audits tierce partie de la CIRGL par la CIRGL et régulièrement accrédité en tant que telle. Il fait parti de l’équipe des auditeurs nationaux sur le standard CTC (Certified Trading Chain) mise en œuvre par le BGR et le Ministère des Mines de RD Congo. Mr Ley IMBAMBA traine avec lui une riche expérience dans le domaine de la Gouvernance des Ressources Naturelles.

M. Dhanis Rukan, Auditeur régulièrement accrédité, a joué un rôle dans l’assurance qualité du rapport d’audit

## 2. Etendue de l’Audit

a. Méthodologie

La mission d’audit s’effectue conformément à la norme régionale pour la certification des minerais désignés (étain, tantale et tungstène) provenant de tout Etat membre de la CIRGL. L’audit s’appuie sur le document suivant : « manuel du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL (MRC) ». Les principes de réalisation de la mission d’audit s’appuient de manière générale sur le document « Méthodologie d’audit pour les audits tierce partie du Mécanisme Régional de Certification de la CIRGL, révision 2 juillet 2022 ». Ces normes de références déterminent clairement les activités à réaliser dans le cadre de l’audit tierce partie.

Ainsi, l’audit a fait recours à la revue documentaire, l’examen des évaluations des risques de l’entreprise, la conduite des entretiens semi-dirigés et l’analyse de leurs contenues, l’analyse des dossiers, ainsi que la visite des sites miniers.

b. Aperçu

De manière pratique, l’évaluation des risques porte sur les rapports annuels de diligence de l’entreprise et ses propres rapports d’évaluation des risques. Les entretiens semi-dirigés ont été conduits avec des responsables de la Société NBB & Frères, ceux de l’administration des mines et ceux des coopératives minières.



Ont également été interrogés des négociants, des transporteurs, des creuseurs ainsi que des acteurs externes, notamment des responsables des organisations de la société civile.

Des registres des opérations de l’entreprise, des coopératives et des négociants ont été examinés.

### **3. Constatations d’Audit**

#### **a. Tableaux de Statut**

**Table 1 Statut d’ Exportateur**

| Critères de statut                            | Statut | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------|--------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conflit<br/>Statut rouge</b>               | Green  | 1. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent d'une autre manière les voies de transport, les points où les minerais sont commercialisés et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'à l'exportateur inclus.                                                             |
|                                               | Green  | 2. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont échangés, jusqu'à l'exportateur inclus.                                                                                          |
|                                               | Green  | 3. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des parts de minerai aux propriétaires des sites miniers, aux exploitants des sites miniers, aux intermédiaires, aux négociants, aux sociétés d'exportation ou à tout autre acteur en amont de la chaîne de possession, jusqu'à l'exportateur inclus. |
| <b>Conflit<br/>Statut jaune</b>               | Green  | 1. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent d'une autre manière les voies de transport, les points où les minerais sont commercialisés et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.                                                              |
|                                               | Green  | 2. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des parts de minerai aux propriétaires de sites miniers, aux exploitants de sites miniers, aux intermédiaires, aux négociants, aux exportateurs ou à tout autre acteur en amont dans la chaîne de possession de l'exportateur.            |
|                                               | Green  | 3. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont échangés dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.                                                        |
| <b>Droits de<br/>l'homme<br/>Statut rouge</b> | Green  | 1. Des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum de travail, tel que défini dans cet Etat membre, sont employés sur le site minier ou les pires formes de travail des enfants, telles que définies par l'OIT, sont présentes sur le site minier ou dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.                                                     |
|                                               | Green  | 2. Le travail forcé est pratiqué dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur, ou les travailleurs sont tenus de travailler sans compensation ; les travailleurs sont tenus certains jours de la semaine de remettre le fruit de leur travail à une tierce partie.                                                                                   |
|                                               | Green  | 3. Toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant est pratiquée ou identifiée dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.                                                                                                                                                                                                      |
|                                               | Green  | 4. D'autres violations et abus flagrants des droits de l'homme, tels que la violence sexuelle généralisée, sont pratiqués ou identifiés comme étant associés aux activités de l'exportateur.                                                                                                                                                                |

|                                                      |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------|-------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                                      | Green | 5. Des crimes de guerre ou autres violations graves du droit humanitaire international, des crimes contre l'humanité ou un génocide sont associés à l'exportateur.                                                                                                                                                                                                                                                               |
| <b>Formalité &amp; Transparence<br/>Statut rouge</b> | Green | 1. Des paiements sont effectués à des organisations illégales ou criminelles par l'un des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.                                                                                                                                                                                                                                                                             |
|                                                      | Green | 2. Des paiements sont effectués à des partis ou organisations politiques, en violation des lois d'un Etat membre, par l'un des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.                                                                                                                                                                                                                                        |
|                                                      | Green | 3. Des minerais désignés provenant d'un site minier non valide (rouge) entrent dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur ou sont mélangés à des minerais désignés produits dans une chaîne d'approvisionnement propre.                                                                                                                                                                                                 |
| <b>Formalité et transparence<br/>Statut jaune</b>    | Green | 1. Les cargaisons des minerais sortent de la mine sans avoir été enregistrées par un système de la chaîne de possession capable de suivre les minerais depuis le site de la mine jusqu'à la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.                                                                                                                                                                                         |
|                                                      | Green | 2. Les fonctionnaires du gouvernement (fonctionnaires des mines, services secrets, gouvernements municipaux ou provinciaux, unités militaires, etc.) prélèvent des impôts importants ou d'autres paiements disproportionnés par rapport à tout service fourni auprès des acteurs de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur d'une manière non autorisée par le code minier ou la réglementation minière de l'Etat membre. |
|                                                      | Green | 3. Des matières provenant d'une autre source inconnue entrent dans la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur.                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|                                                      | Green | 4. Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur offre, promet, donne ou exige des pots-de-vin pour dissimuler ou déguiser l'origine des minerais, pour dénaturer les taxes, droits et redevances payés aux gouvernements aux fins de l'extraction, du commerce, du traitement, du transport et de l'exportation des minerais.                                                                                   |
|                                                      | Green | 5. Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur ne paie pas aux gouvernements les taxes, droits et redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation des minerais provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque et ne divulgue pas ces paiements conformément aux principes énoncés dans le cadre de l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE).    |
|                                                      | Green | 6. Tout acteur de la chaîne d'approvisionnement de l'exportateur refuse que l'échantillonnage de la détermination minérale analytique (DMA) soit effectué par la CIRGL ou l'Etat membre.                                                                                                                                                                                                                                         |

**Table 2 Statut des Acteurs de la Chaîne d’Approvisionnement**

| Critères de statut                            | Statut | Objet                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|-----------------------------------------------|--------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Conflit<br/>Statut rouge</b>               | Green  | 1. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent d'une autre manière les voies de transport, les points où les minerais sont commercialisés et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement.                                                                                                                             |
|                                               | Green  | 2. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés.                                                                                                                                                    |
|                                               | Green  | 3. Les groupes armés non étatiques ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des parts de minerai aux propriétaires de sites miniers, aux exploitants de sites miniers, aux intermédiaires, aux négociants, aux sociétés d'exportation ou à tout autre acteur en amont dans la chaîne de possession.                                                                 |
| <b>Conflit<br/>Statut jaune</b>               | Green  | 1. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés contrôlent illégalement les sites miniers ou contrôlent d'une autre manière les voies de transport, les points où les minerais sont commercialisés et tout acteur en amont de la chaîne d'approvisionnement.                                                                                                                 |
|                                               | Green  | 2. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des parts de minerai aux propriétaires de sites miniers, aux exploitants de sites miniers, aux intermédiaires, aux négociants, aux exportateurs ou à tout autre acteur en amont dans la chaîne de possession.                                                               |
|                                               | Green  | 3. Les forces de sécurité publiques ou privées ou leurs affiliés taxent ou extorquent illégalement de l'argent ou des minerais aux points d'accès aux sites miniers, le long des voies de transport ou aux points où les minerais sont commercialisés.                                                                                                                                        |
| <b>Droits de<br/>l'homme<br/>Statut rouge</b> | Green  | 1. Des enfants n'ayant pas atteint l'âge minimum de travail, tel que défini dans cet Etat membre, sont employés sur le site minier ou les pires formes de travail des enfants, telles que définies par l'OIT, sont présentes sur le site minier. Lorsqu'un Etat membre n'a pas défini d'âge minimum pour travailler, la norme de l'Organisation internationale du travail (OIT) est utilisée. |
|                                               | Green  | 2. Le travail forcé est pratiqué sur le site de la mine ; les travailleurs sont tenus de travailler sans rémunération ; les travailleurs sont tenus certains jours de la semaine de remettre le fruit de leur travail au patron du site de la mine.                                                                                                                                           |
|                                               | Green  | 3. Toute forme de torture, de traitement cruel, inhumain et dégradant est pratiquée ou identifiée sur le site de la mine.                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                               | Green  | 4. D'autres violations et abus flagrants des droits de l'homme, tels que la violence sexuelle généralisée, sont pratiqués ou identifiés comme étant associés aux activités minières.                                                                                                                                                                                                          |
|                                               | Green  | 5. Des crimes de guerre ou autres violations graves du droit humanitaire international, des crimes contre l'humanité ou un génocide sont associés à l'exportateur.                                                                                                                                                                                                                            |

|                                                      |       |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                               |
|------------------------------------------------------|-------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Formalité &amp; Transparence<br/>Statut rouge</b> | Green | 1. Des paiements sont effectués par le propriétaire ou l'exploitant du site minier à des organisations illégales ou criminelles.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|                                                      | Green | 2. Des paiements au gouvernement sont effectués par le propriétaire ou l'exploitant du site minier à des organisations politiques, en violation des lois d'un Etat membre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                    |
|                                                      | Green | 3. Des minerais désignés provenant d'un site minier non valide (rouge) entrent dans le site minier ou sont mélangés à des minerais désignés produits sur le site minier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| <b>Formalité et transparence<br/>Statut jaune</b>    | Green | 1. Les cargaisons des minerais quittent la mine sans avoir été enregistrées par un système de chaîne de possession qui puisse suivre les minerais jusqu'à leur prochaine destination au-delà du site minier.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
|                                                      | Green | 2. Les fonctionnaires du gouvernement (fonctionnaires de la mine, services secrets, gouvernements municipaux ou provinciaux, unités militaires, etc.) prélèvent des impôts importants ou d'autres paiements disproportionnés par rapport à tout service fourni par les travailleurs ou les productions d'un site minier, d'une manière non autorisée par le code minier ou la réglementation minière de l'Etat membre.                                                                                                                                                        |
|                                                      | Green | 3. Des matériaux provenant d'un autre site minier inconnu pénètrent dans le site minier ou sont mélangés à ces matériaux.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     |
|                                                      | Green | 4. Le propriétaire du site minier, les exploitants du site minier, les intermédiaires, les négociants, les exportateurs ou tout autre acteur en amont de la chaîne de possession et opérant sur le site minier offre, promet, donne ou exige des pots-de-vin pour dissimuler ou déguiser l'origine des minerais, pour dénaturer les taxes, les droits et les redevances payés aux gouvernements aux fins de l'extraction, du commerce, du traitement, du transport et de l'exportation des minerais. <sup>1</sup>                                                             |
|                                                      | Green | 5. Le propriétaire du site minier, les exploitants du site minier, les intermédiaires, les négociants, les exportateurs ou tout autre acteur en amont de la chaîne de possession et opérant sur le site minier ne paient pas aux gouvernements l'ensemble des taxes, droits et redevances liés à l'extraction, au commerce et à l'exportation de minerais provenant de zones affectées par des conflits et à haut risque et ne divulguent pas ces paiements conformément aux principes énoncés dans l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives (ITIE). |
|                                                      | Green | 6. Le propriétaire ou l'exploitant de la mine refuse que l'échantillonnage de la détermination minérale analytique (DMA) soit effectué par la CIRGL ou l'Etat membre.                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |

<sup>1</sup> Voir la Convention de l'OCDE sur la lutte contre la corruption d'agents publics étrangers dans les transactions commerciales internationales (1997) et la Convention des Nations Unies contre la corruption (2004).

**Tableau 3 : Résumé des constatations de non conformité**

| RESUME DES OPPORTUNITES D'AMELIORATION |                                                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
|----------------------------------------|-------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Observation                            | Critères du statut :                            | Constatation des Critères du Statut :                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          | Actions correctives proposées                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
| 1                                      | Systèmes de gestion de la Diligence raisonnable | <p>Nous avons reçu de NBB &amp; Frères, les rapports annuels sur l'exercice du devoir de diligence pour les années sous examen. Après avoir analysé l'exercice du devoir de diligence par NBB &amp; Frères, nous avons constaté que la Société NBB &amp; Frères n'a pas de Politique interne en matière d'exercice du Devoir de Diligence ; ce qui rend difficile l'analyse des risques au niveau des sites d'extraction des minerais, les voies de transport ; et en conséquence la société ne peut rien communiquer à ses partenaires d'affaires (Clients et Fournisseurs) les exigences qu'attend la société en cette matière :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'identification spécifique de risque liés à toute sa chaîne d'approvisionnement n'existe pas. La cartographie de tous les risques qui détaillent leur fréquence de survenance ainsi que leurs criticités en vue de donner au management les options à lever dans leur gestion quotidienne fait défaut. Mais à la place, l'exportateur organise des visites des sites.</li> <li>- NBB &amp; frères n'a pas de site internet ouvert au public</li> <li>- Aucun audit indépendant n'a été organisé par la société depuis sa création.</li> </ul> | <ul style="list-style-type: none"> <li>•Elaborer une cartographie des risques sur toute sa chaîne d'approvisionnement et en définir les stratégies et les acteurs à tous les niveaux;</li> <li>•Développer un site internet de la société. Le site internet permettra à la société de rendre compte publiquement de l'exercice de son devoir de diligence afin de susciter la confiance du public.</li> <li>•Partager les différents rapports sur l'exercice du devoir de diligence avec les différents services concernés.</li> </ul> |

#### 4. Conclusion de l’Audit

Il s'agissait du premier audit d'exportateur **NBB & Frères sarl** dans le cadre des audits tierces parties du Mécanisme Régional de Certification (MRC), qui comprenait un examen du processus des systèmes de gestion du devoir de diligence de l'exportateur et de leur alignement sur le manuel du MRC et le Guide de l'OCDE sur le devoir de diligence.

Les éléments des systèmes de gestion sont évalués séparément et ne sont pas inclus dans la note globale des critères de statut. Cependant ; les lacunes identifiées dans le système de gestion, ont été documentées et un plan d'actions correctives est proposé pour permettre une amélioration continue. L'exportateur devra faire rapport trimestriellement à la CIRGL sur l'état des actions correctives jusqu'à leur clôture. La raison de cette approche est due à la capacité limitée des exportateurs à mettre en œuvre un système de gestion complet tel que requis par le MRC et à permettre une amélioration continue au fur et à mesure qu'ils élaborent et mettent en œuvre leur programme.

L'exportateur a rempli ses obligations telles que définies par le Mécanisme Regional de Certification de la CIRGL. **Le présent audit établit le Statut final de l'exportateur, NBB&Frères SARL Vert.**